

STATUT Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le Ministère de l'Économie et des Finances et par le Ministère de la Culture et de la Communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

ORGANISATION La Fondation du Patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

MOYENS D'ACTION Pour mener à bien sa mission, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.



MEMBRES FONDATEURS - AXA - Bellon S.A (Sodexo-Alliance) - Crédit Agricole S.A. - Vivendi - Fimalac - Danone - Devanlay - Fondation Électricité de France - Indreco - L'Oréal - Michelin - Shell France - Parcs et Jardins de France - Fédération Française du Bâtiment -

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons, l'église Notre Dame de la Nativité pourra être restaurée. Ainsi, elle sera transmise aux générations futures. Il vous suffit de renvoyer le bulletin de souscription ou de faire un don en ligne :

www.ile-de-france.fondation-patrimoine.org

Impôt sur les Sociétés	Impôt sur le Revenu	Impôt sur la Fortune
UN DON DE		
1 000 €	100 €	500 €
- 60 % ↓	- 66 % ↓	- 75 % ↓
UNE DÉPENSE RÉELLE DE		
400 €	34 €	125 €

Contacts



COMMUNE DE VILLENEUVE LE COMTE
 Place de la Mairie - 77 174 Villeneuve-le-Comte
 Tél. : 01 60 43 00 19 / Fax : 01 60 43 14 12
 villeneuve-le-comte.Mairie@wanadoo.fr
 www.villeneuve-le-comte.fr



Société Vilcomtoise d'Histoire

SOCIÉTÉ VILCOMTOISE D'HISTOIRE
 16, Boulevard du Nord - 77174 Villeneuve-le-Comte
 asso.svh@neuf.fr



FONDATION DU PATRIMOINE ILE-DE-FRANCE
 8, passage du Moulinet - 75013 PARIS
 Tél. : 01 40 79 93 50 / Fax : 01 53 62 27 08



Flashez le code ci-contre à l'aide de votre smart phone dans une application QR Code et faites vos dons directement sur notre site internet.



BON DE SOUSCRIPTION

FAITES UN DON
 RESTAURONS LE PATRIMOINE

Restaurons l'église Notre Dame de la Nativité
 de **VILLENEUVE-LE-COMTE**

Réalisation LaureBé Graphiste - 06 18 73 12 09 - Photo de couverture : Laurence Estéoule - Impression filigraneprim@wanadoo.fr - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.



La Fondation du Patrimoine Ile-de-France, avec la Société Vilcomtoise d'Histoire, soutient la commune de Villeneuve-le-Comte pour collecter vos dons en vue de la restauration de l'église Notre Dame de la Nativité.

→ 1 don = 1 reçu fiscal

l'église Notre Dame de la Nativité

L'église Notre Dame de la Nativité est un des édifices médiévaux emblématiques du département de Seine et Marne. Contrairement aux églises rurales voisines, sa fondation, dans le cadre d'une ville nouvelle créée au début du XIII^e siècle, lui a fait bénéficier d'une construction très homogène et son architecture originale témoigne de l'intervention d'un maître d'œuvre de haut niveau.

Vers 1200, Gaucher de Châtillon, seigneur de Crécy et futur Comte de Saint Pol, décide l'implantation d'une ville neuve à la frontière du domaine royal et du comté de Champagne. Il abandonne ses droits sur les bois de Serris et en permet ainsi le défrichement.

En 1203, est rédigée la charte de Fondation de Villeneuve le Comte. La construction de l'église débuta entre 1205 et 1210, peu après la fondation de la ville, et fut terminée vers 1240 lorsque les frais de construction de la nef et de la partie paroissiale du clocher furent réunis.

Sa qualité et son unité architecturale, rares dans une église paroissiale, justifèrent son classement aux Monuments historiques en 1849, l'édifice étant perçu comme un « monument-type » particulièrement représentatif de l'architecture gothique des premières décennies du XIII^e siècle. Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, l'église a fait l'objet d'importants travaux de restauration qui se sont avérés malheureux. Les parements intérieurs ont été grattés de presque toutes les peintures médiévales, la fenêtre de façade a été remplacée par une rosace et les arcs-boutants de la nef ont été supprimés.

Mais depuis ces transformations regrettables, l'église a été régulièrement entretenue, et, depuis 1985, des travaux

réguliers ont permis de remettre en état ses couvertures et de compléter ses vitraux. Malgré cette attention, d'importants désordres sont apparus sur le clocher. Bâti de manière téméraire sur des piliers qui se distinguent à peine des piliers voisins de la nef et du chœur, le clocher a été rehaussé une première fois en 1516, puis alourdi au XVIII^e siècle par la construction d'un étage sommital et d'une flèche. Les parements intérieurs présentent depuis plusieurs décennies d'importantes fissures. Ces fissures qui paraissent stabilisées se sont rouvertes récemment au point de présenter une réelle inquiétude pour la stabilité de l'ouvrage.



En 2009, deux des trois arcades basses du clocher ont été étayées en urgence pour décharger le pilier sud-ouest dont plusieurs pierres avaient éclaté. Une stabilisation durable des appuis s'avère indispensable et devra être complétée par une intervention sur les voûtes de la nef qui ne sont plus correctement équilibrées depuis la suppression des arcs-boutants au XIX^e siècle.

La visite de la Conservation régionale des Monuments historiques en octobre 2009, a attiré l'attention sur le besoin d'une restauration cohérente et sur la nécessité d'une revalorisation intérieure de l'église. Il a donc été réalisé un bilan général des travaux, un programme de réaménagement intérieur de l'édifice et de restauration des principales œuvres d'art que conserve l'église.

Le financement de ces travaux sera aidé par la Fondation du Patrimoine, habilitée à recevoir des dons au moyen d'une souscription publique.

Notre Dame de la Nativité est le cœur de notre village.

Aussi c'est à chacun de nous d'apporter une contribution, si modeste soit-elle, à cette restauration.



Photos: Alain Pelgias

Bon de souscription

Bulletin à retourner : **Fondation du Patrimoine**
Délégation régionale d'Ile-de-France
8, passage du Moulinet 75013 PARIS

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :
« **Fondation du Patrimoine – église Notre-Dame de Villeneuve le Comte** »
Le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

Ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :
www.ile-de-france.fondaton-patrimoine.org

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église Notre-Dame de la Nativité de Villeneuve-le-Comte (77) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine soutenu par la commune de Villeneuve-le-Comte dans le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de euros
et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
 l'impôt sur la fortune
 l'impôt sur les sociétés

Pour les **particuliers**, votre don est déductible soit * :
• de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don (dans la limite de 20% du revenu imposable).
Un don de 100€ = 66 € d'économie d'impôt.
• de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don (dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).
Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.

* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les **entreprises**, votre don est déductible :
• de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires).
Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

NOM OU SOCIÉTÉ

ADRESSE

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés ci-dessus), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre .

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Villeneuve-le-Comte, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.